

*Courrier adressé à tous les agriculteurs  
ayant déposé un dossier PAC 2015*

Paris, le 9 septembre 2016

**Objet** : explication sur les paiements des aides PAC pour les campagnes 2015 et 2016

Madame, Monsieur,

Le calcul des aides PAC 2015 est aujourd'hui achevé pour la quasi-totalité des exploitations agricoles pour les **aides découplées** (paiement direct de base, appelé « DPB », paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs). Et d'ici mi-octobre, il sera achevé pour toutes les exploitations agricoles, pour les aides découplées, les **aides couplées végétales** (légumineuses fourragères produites par les éleveurs, protéagineux, soja, luzerne déshydratée, blé dur, prunes, tomates, cerises, poires et pêches transformées, pomme de terre féculière, chanvre, houblon, semences de graminées et semences de légumineuses fourragères) et **l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)**.

**Cela permet de régulariser la situation par rapport aux avances de trésorerie (ATR) 2015** qui ont été versées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Ces ATR ont permis que la trésorerie des exploitations agricoles soit moins impactée par le retard de la campagne PAC 2015. Pour rappel, ce retard était principalement dû à la révision complète du référentiel parcellaire graphique des surfaces agricoles, imposée par la Commission européenne suite à un audit sur l'application de la PAC en France entre 2008 et 2012, qui s'est traduit par une correction financière de plus d'un milliard d'euros.

L'ATR 2015 avait été calculée de façon à apporter en trésorerie un niveau équivalent à 90% des aides PAC attendues. Dans le cas général, l'ATR correspondait à 90% des aides PAC 2014 perçues par les agriculteurs. Pour privilégier un versement rapide, le calcul de l'ATR avait été effectué de façon simple et pragmatique. En particulier, il n'avait pas été possible de tenir compte de l'évolution des aides, à la hausse ou à la baisse, entre 2014 et 2015.



→ Pour 80% des agriculteurs qui ont perçu l'ATR 2015, le montant de l'ATR est inférieur au montant de l'aide PAC 2015. Maintenant que l'aide PAC est calculée, **un solde positif va être versé à l'agriculteur**. Ce solde représente en général environ 10% de l'aide PAC 2015.

→ Dans certains cas, le montant de l'ATR déjà versé est supérieur au montant de l'aide PAC 2015. Si vous êtes dans cette situation, il est normal qu'aucun solde ne vous soit versé. **La différence entre l'ATR et l'aide PAC 2015 est un trop-perçu**. Ce trop-perçu sera prélevé sur les prochaines aides qui vous seront versées par l'Agence de services et de paiement (ASP)<sup>1</sup>.

→ Enfin, **si vous n'avez pas bénéficié de l'ATR**, soit parce que vous ne l'aviez pas demandée, soit parce que son montant était inférieur à 500 euros, **la somme qui vous est versée correspond à la totalité de l'aide PAC 2015**.

La régularisation des aides PAC 2015, suivant le processus expliqué ci-dessus, se fera dans le **calendrier suivant** :

- Pour les **aides découplées** (DPB, paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs) :
  - Entre le 8 et le 10 septembre : pour 75% des dossiers
  - Entre le 16 et le 19 septembre : pour 10% de dossiers supplémentaires (notamment les dossiers qui bénéficient d'une dotation à partir de la réserve de DPB et les dossiers des exploitations qui ont fait l'objet d'un changement de forme juridique entre 2013/2014 et 2015)
  - D'ici le 15 octobre pour les dossiers restants (principalement les dossiers concernés par des transferts de parcelles entre 2013/2014 et 2015 et les dossiers examinés en contrôle sur place)
- Pour les **aides couplées végétales** : entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre selon les aides
- Pour l'**ICHN** : fin octobre

---

<sup>1</sup> Si vous êtes dans le cas où aucune aide ne vous sera versée par l'ASP dans les prochains mois (par exemple un agriculteur qui a cessé son activité lors de la campagne 2015 et qui bénéficie uniquement de l'aide découplée parmi les aides de la PAC), il vous sera demandé par un courrier spécifique de rembourser le trop-perçu directement à l'ASP.

S'agissant des **aides PAC 2016**, une avance de trésorerie (ATR), entièrement financée sur le budget national, vous sera versée si vous en faites la demande.

Cette ATR 2016 comportera les composantes suivantes, en fonction des aides PAC 2016 que vous avez demandées :

- Aides découplées (DPB, paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs) ;
- Aides couplées bovines (vaches allaitantes et vaches laitières) ;
- ICHN.

**L'ATR 2016 correspondra à 90% du montant des aides versées en 2015<sup>2</sup>**. En temps normal, l'avance PAC représente 50% des aides découplées et des aides couplées bovines et 75% de l'ICHN.

La **demande d'ATR 2016 doit être effectuée exclusivement par Internet sur le site telepac, à partir du 8 septembre 2016.**

Si votre demande est effectuée avant le 20 septembre, **l'ATR vous sera versée dès le 16 octobre 2016** pour la partie aides découplées et aides couplées bovines et début novembre pour la partie ICHN. Si vous faites votre demande plus tard, l'ATR vous sera versée environ 4 semaines après la demande.

Le **calendrier prévu pour le versement du solde des aides PAC 2016** est le suivant :

- Le paiement du **solde des aides découplées 2016 et de l'ICHN 2016** se fera **au début du printemps 2017**.
- Le **solde des aides couplées bovines** pourra être payé **au plus tard en février 2017** (au lieu de mars/avril traditionnellement les années précédentes).
- Les **aides couplées ovines et caprines** seront quant à elles payées avec une avance de 70 % en novembre 2016 et un solde en décembre 2016.

---

<sup>2</sup> Dans le cas particulier où vous n'étiez pas agriculteur en 2015, ou bien lorsque le numéro Pacage de votre exploitation a changé entre la campagne 2015 et la campagne 2016, l'ATR 2016 ne sera pas calculée sur la base des aides versées en 2015 mais à partir d'un montant forfaitaire.

## Annexe – exemples de remboursement de l'ATR par compensation

### Exemple n°1 : un solde positif sur l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 et un solde positif sur l'aide découplée 2015

- Un agriculteur a bénéficié de l'ATR 2015, avec une partie relative à l'aide couplée « vaches allaitantes » à hauteur de 10.000 € et une partie relative à l'aide découplée à hauteur de 20.000€.
- Fin mai 2016, l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 est calculée et représente 11.000 €. Le solde de 1.000 € par rapport à l'ATR est alors versé à l'agriculteur.
- En septembre 2016, l'aide découplée 2015 est calculée et s'établit à 22.000 €. Le solde de 2.000 € par rapport à l'ATR est alors versé à l'agriculteur.

### Exemple n°2 : un trop-perçu sur l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 qui se compense par un solde positif sur l'aide découplée 2015

- Un agriculteur a bénéficié de l'ATR 2015, avec une partie relative à l'aide couplée « vaches allaitantes » à hauteur de 10.000 € et une partie relative à l'aide découplée à hauteur de 20.000€.
- Fin mai 2016, l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 est calculée et représente 9.000 €. L'agriculteur a donc un trop-perçu de 1.000€ sur cette aide.
- En septembre 2016, l'aide découplée 2015 est calculée et s'établit à 22.500 €. Pour cette aide, le solde par rapport à l'ATR est de 2.500 €. Le trop-perçu de 1.000 € est prélevé sur ce montant. Un versement est donc effectué à hauteur de 1.500€.

### Exemple n°3 : un trop-perçu sur l'aide découplée 2015 qui se compense avec l'ATR 2016

- Un agriculteur a bénéficié de l'ATR 2015, avec une partie relative à l'aide découplée à hauteur de 20.000€.
- En septembre 2016, l'aide découplée 2015 est calculée et s'établit à 18.000 €. L'agriculteur a donc un trop-perçu de 2.000€.
- Le 16 octobre 2016, l'ATR 2016 est calculé et représente 16.200 € (90% de l'aide 2015). Le trop-perçu de 2.000 € est prélevé sur ce montant. Un versement est donc effectué à hauteur de 14.200 €.